



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt huit du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Lionel JOURDAN, Laure MARCON Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Stéphanie SUKA, Rudy THEROND, Florence DIOT.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER

Excusées avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE, Evelyne FELINE à Florence DIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FONTANES.

N° 1.2017.1. EPTB VIDOURLE consignes écrites de surveillance en crue du système endigué.

Le Maire expose :

Les membres du comité syndical ont validé les consignes écrites qui correspondent à une gestion et une surveillance des digues en crue.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Valider les consignes écrites,
- Désigner les référents communaux (interlocuteurs de l'EPTB Vidourle) qui par ailleurs seront d'astreinte lors des alertes de crues.

Il propose :

- Olivier VENTO
- Christian JOURDAN

- Intégrer ces consignes écrites dans le plan communal de sauvegarde ainsi que les coordonnées des référents

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition précitée dans son ensemble.

N° 2.2017.2. Perception d'un paiement pour un raccordement électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour permettre une plus grande facilité pour le raccordement électrique d'un administré, il a été fait le choix de valider le devis pour 25 092.55 € et en contrepartie de percevoir un chèque du montant du devis signé, soit 25 092.55 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à encaisser le chèque précité.

N° 3.2017.3. Convention d'agrément de la Fédération Française des Courses Camarguaises.

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, la Fédération Française des Courses Camarguaises propose de conventionner en 2017 pour un montant de 418 € pour obtenir notamment l'agrément auprès de la Fédération et accéder à l'ensemble des services proposés tels que notés dans la présente convention dont chaque membre a reçu copie.

Le conseil est invité à délibérer.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention précitée.

N° 4.2017.4. Les Jardins familiaux.

Exposé :

La commune a acquis une parcelle au lieu dit « Les Courterelles » de 5 235 m² au prix de 20 000 € et 1 260.32 € de frais et taxes en vue de réaliser des jardins familiaux dont la gestion sera laissée au CCAS.

Les enjeux définis sont :

- Renforcer la cohésion sociale par le développement des liens sociaux de proximité au moyen d'activités de jardinage.
- Le CCAS en charge de son animation organisera des actions :
 - o D'échanges lors des moments festifs (barbecue notamment) et pour permettre la transmission des savoirs sur le jardinage.
 - o Des concours de tartes, plats cuisinés autour de produits oubliés comme certaines courges...
 - o De sensibilisation au jardinage raisonné et éco-responsable pour transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié.

Les objectifs sont :

- Permettre aux personnes isolées, fragiles, de sortir de chez elles et se confronter aux autres sans pour autant s'engager dans une activité collective contraignante.
- Permettre un épanouissement personnel dans un lieu très ouvert, par la production d'un potager mais aussi par des échanges entre jardiniers et visiteurs.
- Permettre des relations interindividuelles : pour l'entretien de l'espace collectif et l'organisation des temps festifs dans l'espace « barbecue », par le brassage des personnes aux origines sociales et ethniques diverses donnant lieu à des échanges de pratiques comme de plants et intergénérationnelles entre personnes âgées et parents de jeunes enfants.

Le terrain sera divisé en 42 parcelles individuelles et une parcelle collective (dédiée aux rencontres et moments festifs). Les parcelles individuelles seront séparées par un grillage de 0.8 mètre de hauteur pour donner l'impression d'un vaste espace ouvert, propice aux échanges.

Les devis montrent une dépense importante :

- Clôture	22 035.00 € HT
- Irrigation	21 485.50 €
- 6 Dalles béton pour les cabanons	2 000 €
- Cabanons	33 852.50 € HT
- 4 tables de pique-nique en béton armé désactivé blanc	4 550.40 €
Soit un total de	83 923.40 € HT

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter différentes subventions dont le dispositif LEADER.

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer :

Les jardins familiaux.

Il s'agit de la fiche action : MISE EN OEUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TYPE D'OPÉRATION 19.2. DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2020

Il est proposé au conseil municipal de solliciter :

- le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER,
- Une subvention départementale,
- Une subvention régionale

Selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention LEADER	Subvention Régionale	Subvention Départementale
83 923.40 HT	18 923.40 HT Soit 22.54 %	50 000 € Soit 59.57 %	5 000 € Soit 5.95 %	10 000 € Soit 11.91 %

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'autoriser le maire à lancer les travaux et à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation des jardins familiaux.
- De décider d'un nom pour ces jardins familiaux. Monsieur le Maire proposant le nom de jardins de Vidosolus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions précitées dans leur ensemble.

N° 5.2017.5. Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) du Pont du Gard

La commune et l'EPCC du Pont du Gard ont conventionné depuis 23 septembre 2013 permettant ainsi, entre autre, à chaque famille, résidant à l'année sur la commune, de bénéficier d'une carte gratuite d'accès annuelle. En contrepartie, la commune s'engage à promouvoir le site sur ses supports publicitaires.

Une nouvelle convention est proposée à l'assemblée pour la période de 2017 et reconductible pour un an, dans la limite de 2 reconductions, modifiant les modalités d'entrée :

- L'accès est gratuit au Site (le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, justifiant de leur domicile à l'année dans la commune partenaire.
- Les administrés n'auront plus de carte.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la dite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée.

N° 6.2017.6. Convention d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant les études d'aménagement en matière de traversées d'agglomération entre le conseil départemental et la commune.

Par délibération n° 2015-130 en date du 05 novembre 2015, la commune a décidé la réhabilitation de la voirie départementale RD 46 en traversée d'agglomération nommée communément rue Carnot.

Une demande de subvention a donc été établie au conseil départemental, le montant des études étant établi à 25 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise par le conseil départemental d'apporter à la commune une participation départementale de 60 % sur le montant HT des études relatives aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 46 en agglomération.

La réalisation de cette étude relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et lui demande :

- D'approuver le projet de convention d'étude présenté par le conseil départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'étude entre la commune et le département du Gard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée.

N° 7.2017.7. Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Monsieur le Maire expose :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Cet Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Etant donné que la commune a encore à mettre en accessibilité : le stade et la maison du peuple, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser un Ad'AP pour définir un calendrier de réalisation des travaux.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à réaliser un Ad-AP pour les travaux précités.

N° 8.2017.8. Ouverture de postes & tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un poste de rédacteur et de technicien suite à la réussite au concours de deux agents à la mairie ainsi qu'un poste d'adjoint administratif pour l'agent à l'office de tourisme actuellement contractuel.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre agents	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut	Dont TNC
Administratifs						
Adjoint administratif	C	1	1	0		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	5		
Rédacteur	B	2	2	1		
Attaché territorial	A	1	1	0	Disponibilité	
Attaché principal	A	1	1	0	Détachement	
Direction générale des services emploi fonctionnel	A	1	1	1		
Techniques						
Adjoint technique	C	13	13	12	Disponibilité	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		
Technicien	B	1	1	0		
Animation						
Adjoint d'animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1		
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	C	2	2	2		
Police						
Gardien	C	1	1	1		
Brigadier	C	1	1	0	Disponibilité	
Brigadier chef principal	C	1	1	1		

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le tableau des emplois et

- La création d'un poste de rédacteur, d'un poste de technicien et d'adjoint administratif.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil après avoir délibéré adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions précitées.

N° 9.2017.9. Indemnité spécifique de service (ISS)

Références : décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié par décret n° 2014-1404 du 26/11/2014 - arrêté du 25/08/2003 modifié par arrêté du 31/03/2011- circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22/03/2000

Une indemnité spécifique de service (ISS) est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens au regard des critères d'attribution dans la limite énoncée ci-après au titre de la parité avec les agents de l'Etat conformément à la réglementation. Cette indemnité est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- Coefficient de grade (déterminé par arrêté ministériel)
- Un coefficient géographique de service (déterminé par arrêté ministériel)
- Coefficient de modulation individuelle.

Indemnité Spécifique de Service (ISS)			Coefficient de modulation	
Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Ingénieurs (filière technique)	Ingénieur en chef de classe normale	Taux de base annuel fixé par arrêté ministériel	0	1.225
	Ingénieur principal	correspondant au grade détenu par l'agent x	0	1.225
	Ingénieur	coefficient propre à chaque grade x	0	1.15
Techniciens (filière technique)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	coefficient géographique (coefficient par grade et coefficient géographique fixés par arrêtés ministériels)	0	1.1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	1.1
	Technicien		0	1.1

Compte tenu du principe de parité, les collectivités ne sont tenues qu'au respect du seul coefficient maximum de modulation individuelle fixé pour chaque grade.

Le crédit global sera calculé annuellement sur la base d'un taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires au prorata de leur temps de travail en fonction des emplois budgétaires réellement pourvus. L'attribution de l'ISS au coefficient maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global.

L'ISS est versée selon une périodicité mensuelle.

L'ISS est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et avec la prime de service et de rendement lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles.

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique sans nouvelle délibération, lorsque les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil après avoir délibéré adopte l'ensemble de la proposition précitée à l'unanimité.

N° 10.2017.10. Prime de service et de rendement (PSR).

Références : décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié – décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 - arrêté ministériel du 15/12/2009.

Une prime de service et de rendement (PSR) est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens au regard des critères d'attribution dans la limite énoncée dans le tableau ci-après présenté, au titre de la parité avec les agents de l'Etat conformément à la réglementation.

Prime de Service et de Rendement (PSR)			Coefficient multiplicateur	
Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Ingénieurs (filière technique)	Ingénieur en chef de classe normale	Taux fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	0	2
	Ingénieur principal		0	2
	Ingénieur		0	2
Techniciens (filière technique)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	2
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	2
	Technicien		0	2

L'objet de cette prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions et au rendement individuel. Le texte de référence prévoit que les montants individuels sont déterminés en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi et de la qualité des services rendus. Au regard de ces critères, l'autorité territoriale attribuera, par arrêté nominatif, les montants individuels dans la limite du crédit global. Le montant effectivement versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance. L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global.

Le crédit global sera calculé annuellement en fonction des emplois budgétaires réellement pourvus. La PSR est versée selon une périodicité mensuelle.

La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique sans nouvelle délibération, lorsque les montants ou les taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La PSR ne peut être cumulée avec l'IAT, ni avec l'IFTS. La PSR peut être cumulée avec l'ISS ainsi qu'avec les IHTS sous réserve que les agents y soient éligibles.

Le conseil après avoir délibéré adopte l'ensemble de la proposition précitée à l'unanimité.

N° 10.2017.11. Indemnités versées aux personnels enseignants d'école pour les études surveillées.

Monsieur le Maire expose :

Les enseignants de l'école primaire assurent des heures d'études surveillées. Il convient donc d'établir le montant de leurs indemnités.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce sont les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle ou élémentaire. Les indemnités ne peuvent pas être versées à des agents territoriaux.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er juillet 2016.

Taux maximum de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19,56 €
- Instituteurs exerçant en collège : 19,56 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,43 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,43 €

Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale. Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil après avoir délibéré adopte les tarifs horaires suivants à l'unanimité.

- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 21,99 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 21,99 €

N° 10.2017.12. Convention financière et versement d'une avance sur la subvention 2017 au Comité des Fêtes.

Par délibération n° 2014.126 du 06 novembre 2014, le conseil a adopté la convention financière liant la commune au comité des fêtes et autorisé le maire à la signer.

Le comité des fêtes ayant nommé de nouveaux membres de son conseil il convient d'adopter une nouvelle convention financière.

De plus, le comité des fêtes rencontre des difficultés financières et, de ce fait, a sollicité le versement d'une avance de 12 000 € sur le montant de la subvention qui leur sera affecté.

Après avoir délibéré, l'assemblée

- Autorise le maire à signer la convention financière liant la commune au comité des fêtes.
- Décide de verser une avance de 12 000 € sur la subvention à venir sur 2017.

A la majorité.

N° 10.2017.13. Dotation d'Equipement Territorial Rural.

Monsieur le Maire expose :

Les avenues des Jardins et du Général Trouchaud sont dépourvus de trottoirs.

Afin de sécuriser les piétons pour leur permettre de cheminer à l'abri de la circulation et mieux identifier leurs parcours, il convient de réaliser des trottoirs.

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de :

- Réaliser ces trottoirs avenue des Jardins et avenue du général Trouchaud pour un montant estimatif total est de 41 340 € HT.
- Demander une subvention DETR de 16 536 € laissant à la commune un autofinancement de 24 804 €.
- Signer toutes les pièces pour les présentes.

L'assemblée, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à :

- Réaliser ces trottoirs avenue des Jardins et avenue du général Trouchaud pour un montant estimatif total est de 41 340 € HT.
- Demander une subvention DETR de 16 536 € laissant à la commune un autofinancement de 24 804 €.
- Signer toutes les pièces pour les présentes.

N° 10.2017.14. Don.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 18 janvier 2017, Monsieur Thibaut MARIOGE a exprimé le désir de rétrocéder sa parcelle F 1442, de 1m² environ à la commune.

Sur cette parcelle, propriété de Monsieur MARIOGE, est implanté un poteau à incendie.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la donation de la parcelle cadastrée F 1442, propriété de Monsieur MARIOGE.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente et notamment à régler sur mémoire les frais et honoraires correspondants.

N° 10.2017.15. Créance éteinte.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie d'Aigues-Mortes du 23 novembre 2016.

Le comptable public de la trésorerie d'Aigues-Mortes a fait parvenir à la commune une recette qu'il n'a pas pu recouvrer et dont il demande l'extinction pour 60 €.

Cette créance éteinte s'impose à la collectivité suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Il convient donc au conseil d'éteindre cette créance pour un montant de 60 € sur le budget 2017, compte 6542.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'éteindre cette créance pour un montant de 60 € sur le budget 2017, compte 6542.

N° 10.2017.16. Subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose :

Une classe de l'école primaire part en classe de neige à Saint Léger les Mèlèzes. Une subvention de 10 € par élève, soit un total de 280 € pour les 28 élèves, a été demandée par courrier en date du 26 janvier 2017.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

Le conseil après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 10 € par élève, soit un total de 280 € pour les 28 élèves de classe d'école primaire pour une classe de neige à Saint Léger les Mèlèzes.

N° 10.2017.17. Annulation de la subrogation en cas de maladie pour les agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015-82 en date du 28 avril 2015, portant mise en place de la subrogation en cas de maladie pour les agents contractuels de droit public, le conseil a décidé :

Que conformément au décret du 15/02/1988, les agents non titulaires contractuels bénéficieront d'un congé de maladie ordinaire pendant une période de 12 mois avec maintien de la rémunération de la façon suivante :

- Après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement, 1 mois à demi-traitement (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)
- Après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement, 2 mois à demi-traitement (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)
- Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement, 3 mois à demi-traitement. (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)

Monsieur le Maire propose de mettre un terme à cette subrogation et invite le conseil à délibérer pour annuler la délibération précitée.

Après avoir délibéré et à la majorité, le conseil décide l'annulation de la délibération n° 2015-82 en date du 28 avril 2015, portant mise en place de la subrogation en cas de maladie pour les agents contractuels de droit public.

N° 10.2017.18. Annulation de la subrogation en cas de maladie pour les agents contractuels de droit privé.

Par délibération n° 2015-83 en date du 28 avril 2015, le conseil a décidé que le salaire sera versé à l'agent contractuel de droit privé en cas de maladie, déduction faite des 3 jours de carence, et de demander le remboursement à la sécurité sociale.

Le maire propose au conseil d'annuler la délibération n° 2015-83 en date du 28 avril 2015 et l'invite à délibérer.

Après avoir délibéré et à la majorité, le conseil décide l'annulation de la délibération n° 2015-83 en date du 28 avril 2015, portant mise en place de la subrogation en cas de maladie pour les agents contractuels de droit public.

N° 10.2017.19. Désignation d'un nouveau délégué et d'un nouveau correspondant CNAS.

Par délibération n° 2014-14 en date du 05 juin 2014, le conseil a nommé :

- Madame Magali POITEVIN-OUILLON en tant que déléguée des élus.
- Madame Clarisse BLANCHE-MEUNIER en tant que déléguée des agents.
- Madame Claudine CLAUDEL en tant que correspondante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir nommer :

- Madame Magali POITEVIN-OUILLON en tant que déléguée des élus.
- Madame Clarisse BLANCHE-MEUNIER en tant que correspondante.
- Monsieur Sébastien BONNET en tant que délégué des agents.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 10.2017.20. Rue Carnot - Dissimulation du réseau électrique Fils Nus.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Carnot – Dissimulation du réseau électrique Fils Nus

Ce projet s'élève à 72 957,18 € HT soit 87 548,61 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune souhaite :

- Dissimuler le réseau aérien existant basse tension (fils nus)
- Restructurer le réseau éclairage public
- Construire le génie civil fibre optique et télécom de la rue Carnot.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 62 356,56 € HT

Ingénierie : 4 364,96 € HT

Coordination SPS : 0 € HT

Autre : 6 235,66 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 72 957,18 € HT 87 548,61 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT Subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
Enfouissement art 8 urbain (sect. Camargue) 2017 (DIPI)	72 957,18 €	SMEG		21 887,16 €	21 887,16 €
		ENEDIS	40,00 %	29 182,87 €	
	72 957,18 €			51 070,03 €	21 887,15 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux : 21 887,15 €

TVA (20 %) : 0 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 21 887,15 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% : 11 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 10 887,15 €

TOTAL 21 887,15 €

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 72 957,18 € HT soit 87 548,61 € TTC, dont le périmètre est défini selon le plan ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Autorise le syndicat à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. Inscrit sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 21 890,00 €.
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Décide de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. S'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. S'engage à demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

N° 10.2017.21. Rue Carnot – Eclairage Public.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Carnot - Eclairage Public

Ce projet s'élève à 26 175,05 € HT soit 31 410,06 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune souhaite :

- Dissimuler le réseau aérien existant basse tension (fils nus)
- Restructurer le réseau éclairage public
- Construire le génie civil fibre optique et télécom de la rue Carnot.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 22 960,57 € HT

Ingénierie : 1 607,24 € HT

Coordination SPS : 0 € HT

Autre : 1 607,24 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 26 175,05 € HT 31 410,06 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT Subventionnés	Subvention		
Eclairage public coordonné (Sect. Camargue) 2017 (DIPI)	26 175,05 €	SMEG	50 %	13 087,53 €
	26 175,05 €			13 087,53 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux : 26 175,05 €

TVA (20 %) : 5 235,01 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 31 410,06 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% : 25 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 6 410,06 €

TOTAL 31 410,06 €

Le conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 26 175,05 € HT soit 31 410,06 € TTC, dont le périmètre est défini selon le plan ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Autorise le syndicat à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 31 410,00 €.
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Décide de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. S'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 260,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. S'engage à demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

N° 10.2017.22. Rue Carnot - GC Telecom.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Carnot - GC Telecom
Ce projet s'élève à 20 327,84 € HT soit 24 393,39 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune souhaite :

- Dissimuler le réseau aérien existant basse tension (fils nus)
- Restructurer le réseau éclairage public
- Construire le génie civil fibre optique et télécom de la rue Carnot.

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 17 374,21 € HT

Ingénierie : 1 216,20 € HT

Coordination SPS : 0 € HT

Autre : 1 737,42 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 20 327,84 € HT 24 393,39 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux TTC subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
Génie civil (Sect.Camargue) 2017 (DIPI)	24 393,39 €	SMEG	50,00 %	12 196,70 €	12 196,69 €
	24 393,39 €			12 196,70 €	12 196,69 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux : 8 131,14 €

TVA (20 %) : 4 065,55 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 12 196,69 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% : 10 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 2 196,69 €

TOTAL 12 196,69 €

Le conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 20 327,84 € HT soit 24 393,39 € TTC, dont le périmètre est défini selon le plan ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Autorise le syndicat à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12 200,00 €.
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Décide de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. S'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 714,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. S'engage à demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

N° 10.2017.23. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire informe l'assemblée :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les trois mois précédents le terme de ce délai de 3 ans.

Si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le maire invite donc le conseil à se prononcer.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de communes Terre de Camargue.

N° 10.2017.24. Convention de financement : gestion du système endigué avec EPTB Vidourle.

Le maire informe l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2016, l'EPTB Vidourle a décidé de passer une convention avec les 6 communes de la basse vallée afin d'adopter le plan de financement concernant la gestion et l'entretien du système endigué du Vidourle (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015).

Les travaux vont permettre d'engager des opérations d'entretien sur l'année 2017 sur les zones les plus dégradées. Ces opérations d'entretien correspondant au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 devront être reconduites chaque année et pourront être financées prochainement dans le cadre de la compétence GEMAPI à compter de 2018.

Le montant de la participation financière pour 2017 se montera à 33 340 € pour la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention de financement de gestion du système endigué, le conseil, après avoir délibéré et à la majorité, autorise le maire signer la convention précitée et acte que la participation financière pour 2017 se montera à 33 340 € pour la commune.

N° 10.2017.25. Vote du compte de gestion 2016 de la commune.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget communal.

Le compte de gestion 2016 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016.

Le conseil municipal,

- Après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2016, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2016.

- Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2016 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 de la commune de Madame la Trésorière.

N° 10.2017.26. Vote du compte administratif 2016 de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose au conseil municipal de désigner Monsieur Alain FONTANES comme président de séance. Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité adopte ce choix.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance présente le compte administratif 2016 du budget communal.

Le compte administratif 2016 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 3 026 378.18€ ; Dépenses nettes : 2 668 389.30 €

Solde net excédentaire : 357 988.88 €

Compte tenu du résultat de clôture de 2015, à savoir : excédent de fonctionnement : + 643 855.90 €.

Compte tenu de la part affectée à l'investissement en 2016 de + 301 459.54 €.

Compte tenu de l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire de + 8 400.14 €

Le résultat de clôture permet donc de constater un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de + 708 785.38 €.

Section d'investissement :

Recettes nettes : 444 663.33 € ; Dépenses nettes : 562 582.67 €

Solde net déficitaire : 117 919.34 €

Compte tenu des reports de 2016, à savoir un déficit d'investissement : 233 247.17 €

Compte tenu de l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire de + 27 317.52 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de - 323 848.99 euros avant restes à réaliser.

Constatant sur la section d'investissement que les restes à réaliser sont de 92 789.49 € en dépenses.

On constate un besoin de financement de la section d'investissement de 416 638.48 €

Le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité approuve la proposition précitée.

N° 10.2017.27. Affectations des résultats sur le budget communal 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Un résultat de fonctionnement cumulé 2016 excédentaire de + 708 785.38 €

Un résultat de clôture en investissement 2016 déficitaire de - 323 848.99 €.

Et un résultat cumulé déficitaire de 416 638.48 € compte tenu des restes à réaliser (92 789.49 €).

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 416 638.48 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 de la commune comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068	416 638.48 € en recettes
- Au report en investissement, au compte 001	323 848.99 € en dépenses
Avec une inscription des restes à réaliser en investissement de	92 789.49 € en dépenses
- Au report en fonctionnement, au compte 002 =	292 146.90 € en recettes

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats précités sur le budget primitif communal de 2017 de la façon précitée.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité approuve la proposition précitée.

N° 10.2017.28. Vote compte gestion Office de Tourisme 2016.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 de l'office de Tourisme.

Le compte de gestion 2016 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016 de l'office de Tourisme.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2016 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal est invité à adopter le compte de gestion de Madame la Trésorière.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2016 de l'office de Tourisme.

N° 10.2017.29. Vote compte administratif Office de Tourisme 2016.

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose au conseil municipal de désigner Monsieur Alain FONTANES comme président de séance pour le dit vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil désigne Monsieur Alain FONTANES comme président de séance.

Conformément à l'article L 2012.31 du CGCT, Monsieur Alain FONTANES présente le compte administratif 2016 de l'office de tourisme.

En section de fonctionnement : Recettes = 0 € ; Dépenses = 40 981.59 €.
Soit un résultat de l'exercice 2016 déficitaire de 40 981.59 €

En section d'investissement : Recettes = 0 € ; Dépenses = 0 €.
Soit un résultat de l'exercice 2016 de 0 €

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2015 en fonctionnement de + 47 517.45 €, en conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de

En section de fonctionnement : + 6 535.86 €
En section d'investissement : 0 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte administratif 2016 de l'office de Tourisme.

N° 10.2017.30. Clôture du budget de l'office de tourisme et affectation du résultat sur le budget primitif communal de 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 20161512-B1-003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion touristique et de création d'offices de tourisme.

De ce fait, il convient de clôturer le budget office de tourisme et d'affecter le résultat de + 6 535.86 € sur le budget primitif communal 2017 sur le compte 002, en report en fonctionnement en recettes.

Soit :

- Compte 002 budget ville 2017 : 292 146.90 + 6 535.86 € = 298 682.76 €
(Compte tenu de l'affectation sur le BP ville 2017).

Le conseil est invité à délibérer sur la proposition précitée.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité approuve la proposition précitée.

N° 10.2017.31. Vote compte gestion Lotissement 2016.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du lotissement.

Le compte de gestion 2016 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016 du Lotissement.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2016 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière à l'unanimité.

N° 10.2017.32. Vote compte administratif du Lotissement 2016.

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose au conseil municipal de désigner Monsieur Alain FONTANES comme président de séance pour le dit vote.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur Alain FONTANES comme président de séance.

Conformément à l'article L 2012.31 du CGCT, Monsieur Alain FONTANES présente le compte administratif 2016 du Lotissement.

En section de fonctionnement : Recettes = 3 781.03 € ; Dépenses = 3 781.03€.
Soit un résultat de l'exercice 2016 de 0 €

En section d'investissement : Recettes = 250 000 € ; Dépenses = 3 781.03 €.
Soit un résultat de l'exercice 2016 de 246 218.97 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de

En section de fonctionnement : 0 €
En section d'investissement : + 246 218.97 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier d'Aigues Mortes.

Monsieur le président de séance soumet au vote le compte administratif 2016.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité adopte le compte administratif 2016 du lotissement.

N° 10.2017.33. Affectation du résultat sur le budget primitif du Lotissement de 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 du budget du Lotissement laisse apparaître les résultats suivants :

Un résultat de fonctionnement 2016 excédentaire de 0 €

Un résultat en investissement 2016 de + 246 218.97 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 du Lotissement comme suit :

- Report en investissement au compte 001 de 246 218.97 € en recettes

Et invite le conseil à délibérer.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition précitée.

N° 10.2017.34. Mandats annulatifs.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'office de tourisme est clôturé et que de ce fait il convient d'annuler trois mandats passés au nom de l'office et les inscrire sur le budget ville 2017.

- Mandat n°1 bordereau 1 pour un montant de 139.50 €

- Mandat n° 2 bordereau 1 pour un montant de 8.39 €

- Mandat n° 3 bordereau 1 pour un montant de 32.39 €

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
publication ou notification du

Le Maire
Laurent PELISSIER